

Suivi du niveau de sécurité

n°5
du 3^e trimestre
2014

Synthèse

Le troisième trimestre 2014 est marqué, avant tout, par la collision par rattrapage d'un TGV par un train TER sur la commune de Denguin survenu le 17 juillet, pour lequel on déplore 18 blessés dont trois gravement parmi les voyageurs présents dans le train. Une enquête du BEA-TT a été diligentée pour cet accident.

Du point de vue des conséquences humaines, le nombre de personnes tuées repart à la hausse (16) après quatre trimestres en baisse continue. Ce nombre reste toutefois inférieur à la moyenne des quatre trimestres précédents (20).

Cette hausse résulte de l'augmentation du nombre de tués pour la catégorie des usagers de passages à niveau. Ces accidents de personnes aux passages à niveau ont, par contre, causés moins de blessés graves, ce qui a eu pour effet de diminuer le nombre total de blessés graves sur ce 3^e trimestre.

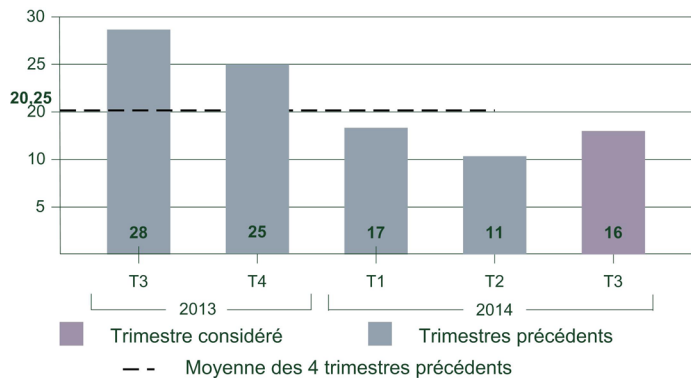
Au niveau des accidents significatifs, le 3^e trimestre 2014 est marqué par une augmentation notable du nombre de collisions par rapport au 2^e trimestre, mais aussi par rapport à la moyenne des quatre trimestres précédents. Les autres catégories présentées, à savoir les déraillements, les accidents aux passages à niveau et les accidents de personnes causés par le matériel en mouvement sont en baisse.

Parmi les événements significatifs du troisième trimestre 2014, sont à noter deux collisions de TGV contre un camion, l'un sur un passage à niveau le 10 juillet 2014 et l'autre en dehors de tout passage à niveau le 25 juillet 2014.

Les valeurs des indicateurs présentées sont celles disponibles à la date de publication du présent document. Si nécessaire, des rectifications ont été apportées sur les valeurs des trimestres précédents afin de prendre en compte les faits nouveaux ou les imprécisions de classification découvertes après la publication du tableau de bord du deuxième trimestre 2014.

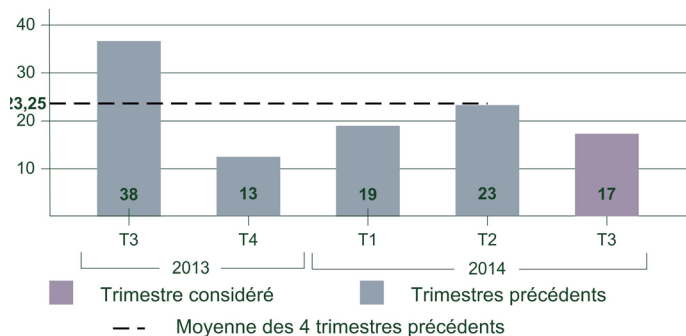
Indicateurs de sécurité

TK00 - Nombre total de personnes tuées



La valeur du 3^e trimestre 2014 est en hausse (16) par rapport au trimestre précédent. Cette hausse est consécutive à l'augmentation du nombre de tués de la catégorie des usagers de passages à niveau mais aussi à l'apparition, ce trimestre, de 2 tués suite à heurt de personnes. Une personne a en effet été heurtée par un train croiseur alors qu'elle tentait de monter dans un train depuis l'entrevoie et l'autre a été heurtée après être tombée du quai sur la voie.

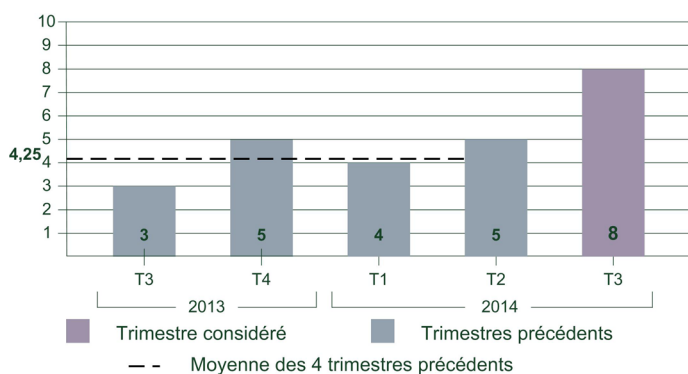
TS00 - Nombre total de personnes gravement blessées



La valeur du 3^e trimestre 2014 (17) pour les personnes blessées gravement lors d'un accident est inférieure à la valeur du 2^e trimestre et à la moyenne des quatre trimestres précédents (23,25).

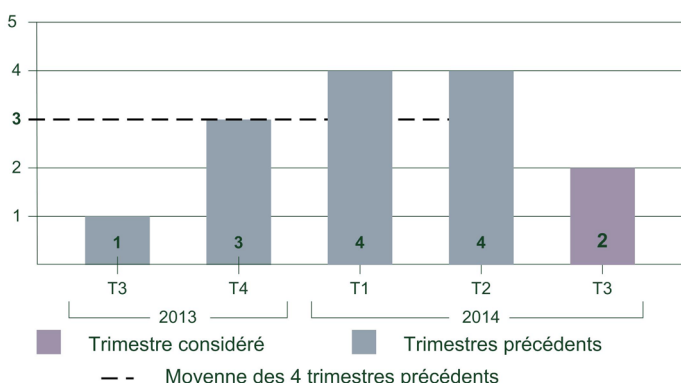
Cette baisse résulte d'une amélioration pour les catégories agents, voyageurs et usagers de passages à niveau. La catégorie des personnes non autorisées est-elle en augmentation.

N01 - Nombre total de collisions significatives de trains



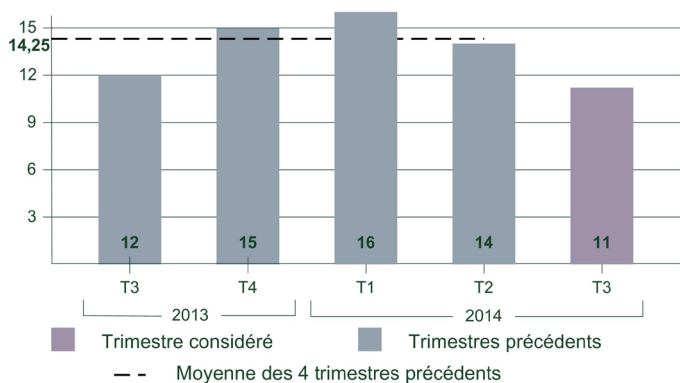
La valeur du 3^e trimestre 2014 (8) est nettement supérieure à la valeur du 2^e trimestre et à la moyenne des quatre trimestres précédents (4,25). Les accidents de ce trimestre correspondent à l'accident grave de Denguin (collision par rattrapage), à trois heurts d'éléments de caténaire engageant le gabarit par des circulations électriques, à une collision contre un camion en dehors de tout passage à niveau, à deux collisions contre animaux et à un heurt de butoir.

N02 - Nombre total de déraillements significatifs de trains



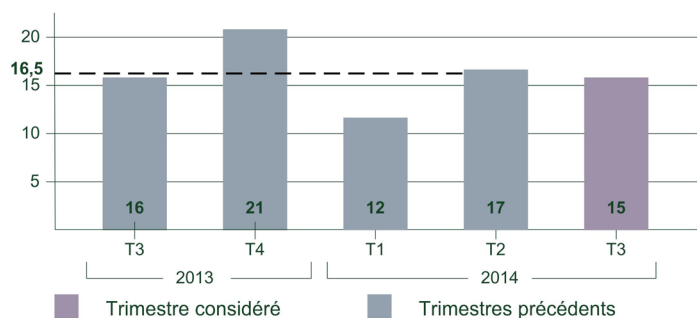
La valeur du 3^e trimestre 2014 (2) est inférieure à la valeur du 2^e trimestre et à la moyenne des quatre trimestres précédents (3). Ces deux déraillements significatifs concernent, pour l'un le déraillement d'un wagon de ballast lors de travaux de réfection de la voie et pour l'autre le déraillement d'un train de fret, circulant à la vitesse de 40 km/h, sur une voie unique.

N03 - Nombre total d'accidents significatifs aux passages à niveau



La valeur du 3^e trimestre 2014 (11) est inférieure à la valeur du 2^e trimestre et à la moyenne des quatre trimestres précédents (14,25). Ces accidents significatifs, concernent pour cinq d'entre eux des heurts contre des automobiles, pour 5 autres des heurts contre des piétons et un heurt contre un camion. Ces événements ont pour origines principales le non-respect de la signalisation routière par le conducteur du véhicule routier et l'imprudence des piétons usagers de passages à niveau.

N04 - Nombre total d'accidents significatifs de personnes causés par le matériel en mouvement



La valeur du 3^e trimestre 2014 (15) est inférieure à la valeur du 2^e trimestre et à la moyenne des quatre trimestres précédents (16,5). Les événements repris dans cette catégorie concernent essentiellement des accidents de personnes non autorisées relevant la plupart du temps d'imprudence. Ces accidents ont lieu majoritairement en ligne. Nous pouvons relever une chute lors d'une tentative de montée à bord d'un train et le heurt d'un agent de maintenance sorti de sa zone de travail.

Définitions

- « **accident significatif** » : tout accident sur une voie ferrée ouverte à la circulation commerciale impliquant au moins un véhicule ferroviaire en mouvement et provoquant la mort ou des blessures graves pour au moins une personne ou des dommages significatifs au matériel roulant, aux voies, à d'autres installations ou à l'environnement, ou des interruptions importantes de la circulation ;

- « **collision** » : une collision frontale, latérale ou par l'arrière entre une partie d'un train et une partie d'un autre train, ainsi qu'avec du matériel roulant de manœuvre ou des objets fixes ou temporairement présents dans le gabarit des voies autres que ceux provenant d'un usager ou d'un véhicule qui traversent les voies à un passage à niveau ;

- « **déraillement** » : tout cas de figure dans lequel au moins une roue d'un train sort des rails ;

- « **accidents aux passages à niveau** » : les accidents survenant aux passages à niveau et impliquant au moins un véhicule ferroviaire et un ou plusieurs véhicules traversant les voies, ou des usagers traversant les voies tels que des piétons, ou d'autres objets présents temporairement dans le gabarit s'ils proviennent d'un véhicule ou d'un usager qui traverse les voies ;

- « **accidents de personnes causés par du matériel roulant en mouvement** » : les accidents comprenant le heurt d'une ou de plusieurs personnes par un véhicule ferroviaire ou par un objet qui y est attaché ou qui s'en est détaché. Sont prises en compte les personnes qui chutent d'un véhicule ferroviaire ainsi que les personnes qui tombent ou qui sont heurtées par des objets mobiles lorsqu'elles voyagent à bord de véhicules.